



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Bonnac, Massiac, Charmensac, Saint-Mary Le Plain
Routes Départementales n°310, 244, 655, 21, 221 (hors agglomération)
Travaux de déploiement du réseau THD

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de la Société SNA Telecom

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du Mercredi 9 Septembre 2026 jusqu'au vendredi 9 Octobre 2026 sur les sections de route suivante :

RD 310 du PR 1+660 au 2+370

RD 310 du PR 2+370 au PR 4+487, section Bonnac / Saint-Mary le Plain

RD 310 du PR 4+487 au PR 6+910, section Jamaniargues / Nozerolles

RD 310 du PR 6+930 au PR 7+086, sortie de Nozerolles vers Espezelles

RD 244 du PR 5+160 au PR 8+130, section carrefour RD 310 / Peyrefite / Auliadet

RD 310 du PR 0+000 au PR 0+305, section carrefour RD 244 vers Bonnac:

RD 310 du PR 1+660 au PR 2+370, section sortie de Bonnac:

RD 310 du PR 2+370 au PR 4+487, section Bonnac / Saint-Mary le Plain

RD 310 du PR 5+485 au PR 6+910, section Jamaniargues / Nozerolles

RD 310 du PR 6+930 au PR 7+086, sortie de Nozerolles vers Espezelles

RD 244 du PR 0+706 au PR 1+300 (Védrines de Bonnac

RD 310 du PR 4+448 au PR 4+560 (Cimetière de Saint-Mary le Plain)

RD 310 du PR 4+760 au PR 4+935 (Mairie de Saint-Mary le Plain)

RD 344 du PR 12+850 au PR 13+940 (Chazeloux de Bonnac)

RD 655 du PR 0+000 au PR 0+230 (Mazelaire)

-RD 21 du PR 23+430 au PR 25+320, (Le Bru/Mazelaire)

-RD 221 du PR 3+680 au PR 4+000, (Charmensac)

-RD 221 du PR 0+000 au PR 2+852, (Baraque du Prince/Maintaire)

-RD 310 du PR 0+000 au PR 0+295,

-RD 310 PR 0+295,

-RD 310 PR 1+092,

-RD 244 du PR 5+150 au PR 6+360,

-RD 244 du PR 6+360 au PR 6+980,

-RD 244 du PR 6+980 au PR 7+050,

-RD 244 du PR 7+050 au PR 7+175,

-RD 244 du PR 7+175 au PR 7+505,

-RD 244 du PR 7+505 au PR 8+096,

-RD 244 du PR 8+096 au PR 8+115,

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit par panneaux B15-C18, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Mairies de Bonnac, Massiac, Charmensac, Saint-Mary Le Plain
 - M. le Directeur de la Société SNA Telecom
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 09/09/2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

